

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 236 (V)

Réf dossier n° 58129



Type de bien : **Appartement T/5 Etage : 7**

Adresse du bien :

20 C PLACE DES GEANTS

38100 GRENOBLE

Donneur d'ordre

BASTILLE AVOCATS GRENOBLE
10 Avenue Alsace Lorraine

38000 GRENOBLE

Propriétaire

████████████████████
20 C PLACE DES GEANTS

38100 GRENOBLE

Date de mission

30/05/2025

Opérateur

Céline POTIGNON

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **30/05/2025**

Opérateur : **Céline POTIGNON**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Appartement T/5 Adresse : 20 C PLACE DES GEANTS Code postal : 38100 Ville : GRENOBLE	Etage : 7 N° lot(s) : 25 Lots divers : na Section cadastrale : na N° parcelle(s) : na N° Cave : na	Civilité : Monsieur Nom : [REDACTED] [REDACTED] Adresse : 20 C PLACE DES GEANTS Code postal : 38100 Ville : GRENOBLE

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

(Article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée ; décret n° 97-532 du 23 mai 1997)

Superficie privative : **117,87 M²**

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion :

Absence d'indice de présence de termites.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : E / C (voir recommandations)

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :

ACTE 21
6 rue Denfert-Rochereau
38100 Grenoble
Tél : 04 78 88 43 29
Fax : 04 78 82 10 01
SIRET : 4507058100000

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Lot en copropriété

Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997

Réf dossier n° 58129

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 20 C PLACE DES GEANTS Code postal : 38100 Ville : GRENOBLE Type de bien : Appartement T/5 Etage: 7 N° lot(s): 25	Qualité : Monsieur Nom : [REDACTED] Adresse : 20 C PLACE DES GEANTS Code postal : 38100 Ville : GRENOBLE	Qualité : Nom : BASTILLE AVOCATS GRENOBLE Adresse : 10 Avenue Alsace Lorraine Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE Date du relevé : 30/05/2025

☒ Mesurage visuel

☐ Consultation règlement copropriété

☐ Consultation état descriptif de division

Lot	Etage	Local	Superficies privatives	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
	7e étage	Entrée	14,03		
	7e étage	Chambre 1	15,92		
	7e étage	Cellier	3,13		
	7e étage	Salle d'eau	1,41		
	7e étage	Salle séjour	19,03		
	7e étage	Cuisine	9,57		
	7e étage	Balcon			7,52
	8e étage	Dégagement 1	8,37		
	8e étage	W.C	1,18		
	8e étage	Dégagement 2	1,36		
	8e étage	Salle de bains	2,96		
	8e étage	Chambre 2	9,25		
	8e étage	Chambre 3	10,74		
	8e étage	Dégagement 3	5,94		
	8e étage	Chambre 4	14,98		
		TOTAL	117,87		7,52

Total des superficies privatives

117,87 m²

(cent dix-sept mètres carrés quatre-vingt sept)

Sous réserve de vérification de la consistance du lot

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art.4-2).

Note : en l'absence du règlement de copropriété, le mesurage effectué in situ est réalisé en fonction de la délimitation du lot et selon les limites de la possession apparente indiquées par le propriétaire ou son représentant. La destination des locaux a été indiquée par l'opérateur en fonction des signes apparents d'occupation. Elle n'a donc pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de copropriété. Par conséquent, le mesurage ne s'applique qu'à l'espace privatif ou apparemment privatif désigné par le donneur d'ordre tel qu'il se présente au jour de la visite sans considération des actes antérieurs et ne décrit ni ne délimite le lot lui appartenant réellement.

DATE DU RAPPORT : **30/05/2025**
OPERATEUR : **Céline POTIGNON**

CACHET

ACTE 2i
6 rue Denfert Rochereau
33 000 Crenoble
Tél : 04 34 85 43 20
Fax : 04 34 82 10 01
SIRET : 450 70581 00000

SIGNATURE

ACTE 2i
6 rue Denfert Rochereau
33 000 Crenoble
Tél : 04 34 85 43 20
Fax : 04 34 82 10 01
SIRET : 450 70581 00000

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° 58129

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 20 C PLACE DES GEANTS Code postal : 38100 Ville : GRENOBLE Catégorie bien : Habitation (parties privatives) Date permis de construire : Antérieure au 1er juillet 1997 Type de bien : Appartement T/5 Etage : 7 N° lot(s) : 25	Qualité : Monsieur Nom : [REDACTED] Adresse : 20 C PLACE DES GEANTS Code postal : 38100 Ville : GRENOBLE	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité COFRAC : Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud Est SAS N° : 1-1591 2, rue Chanoine Ploton CS 40265 F-42016 ST ETIENNE CEDEX 1

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : Nom : BASTILLE AVOCATS GRENOBLE Adresse : 10 Avenue Alsace Lorraine Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE	Date de commande : 30/05/2025 Date de repérage : 30/05/2025 Date d'émission du rapport : 30/05/2025 Accompagnateur :

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2I Nom : Céline POTIGNON Adresse : Chez Acte 2i - 5 rue Colonel Denfert Rochereau Code postal : 38000 Ville : Grenoble N° de siret : 450 755 681 00050	Certification de compétence délivrée par : WECERT Adresse : SAINT HONORE AUDIT - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE Le : 01/03/2023 N° certification : C2018-SE01-022 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2025 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

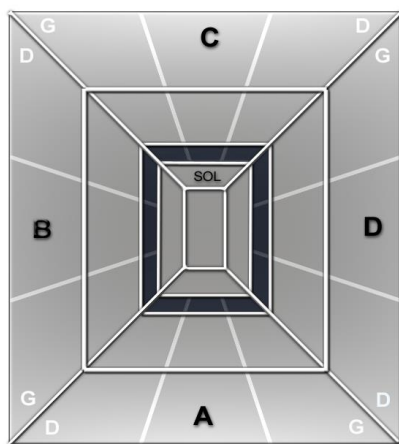
Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 9

SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	1
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	1
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	2
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	3
FICHE DE REPERAGE	4
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	8

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

☐ non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

FICHE DE REPERAGE

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat État</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
JP	Jugement personnel
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrément	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 2nd niveau	

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
7e étage	carrelage	peinture	crépi
Entrée			
Chambre 1	parquet flottant	peinture	crépi
Cellier	carrelage	peinture	crépi
Salle d'eau	carrelage	carrelage	peinture
Salle séjour	bois	peinture	peinture
Cuisine	bois	peinture	peinture
Balcon	carrelage		
8e étage	carrelage	peinture	peinture
Dégagement 1			
W.C	carrelage	peinture	peinture
Dégagement 2	carrelage	peinture	peinture
Salle de bains	carrelage	carrelage	peinture
Chambre 2	parquet flottant	peinture	peinture
Chambre 3	parquet flottant	peinture	peinture
Dégagement 3	parquet flottant	peinture	peinture
Chambre 4	parquet flottant	peinture	peinture

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **30/05/2025**

OPERATEUR : **Céline POTIGNON**

CACHET

SIGNATURE

ACTE 2i
5 rue Denfert-Rochereau
38 000 Grenoble
Tél : 04 34 86 43 20
Fax : 04 34 86 43 21
SIRET : 450 75269 100000

ACTE 2i
5 rue Denfert-Rochereau
38 000 Grenoble
Tél : 04 34 86 43 20
Fax : 04 34 86 43 21
SIRET : 450 75269 100000

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WECERT (SAINT HONORE AUDIT - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE)**.

ELEMENTS D'INFORMATION

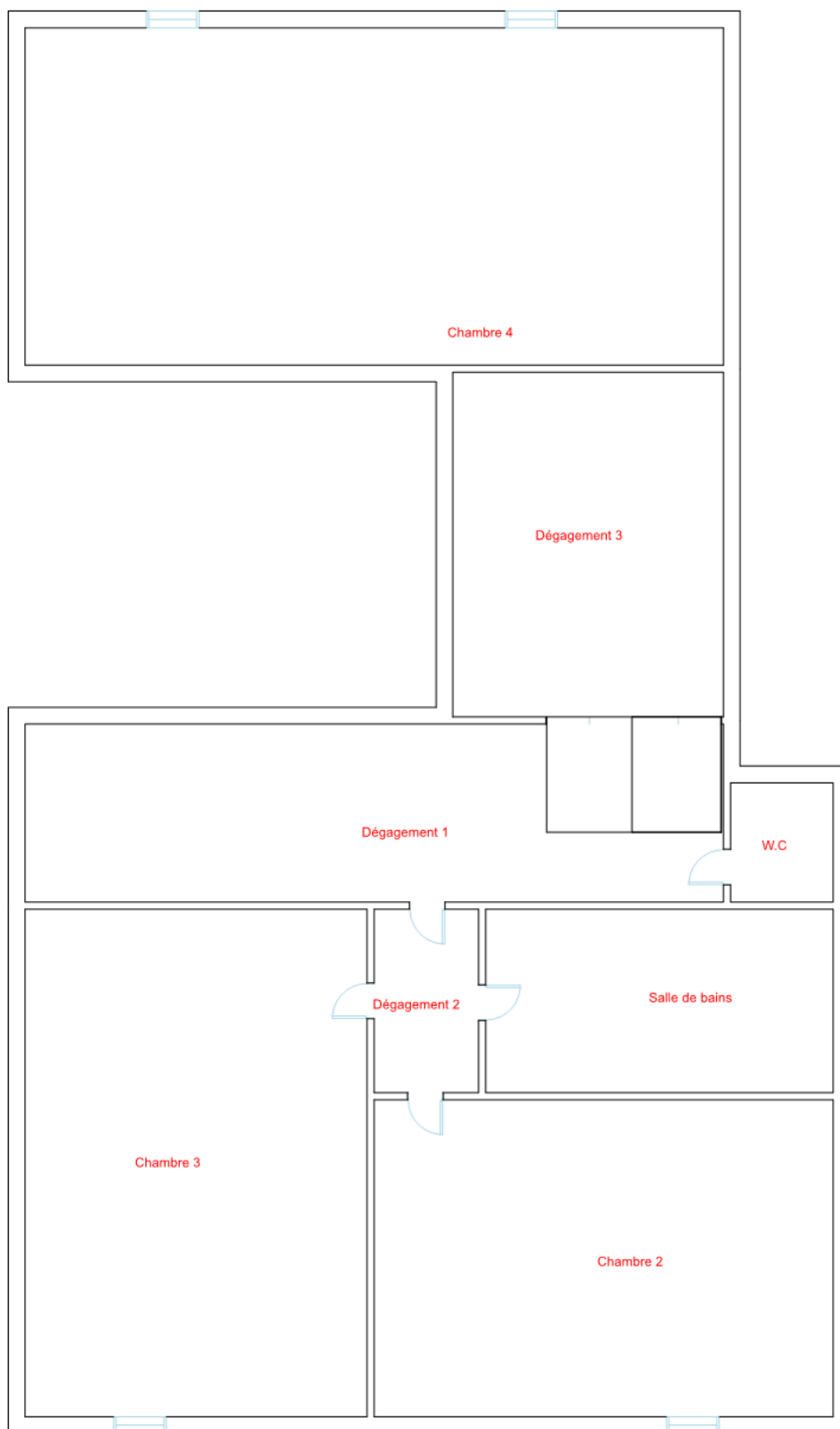
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.



8e étage

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° 58129

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : 20 C PLACE DES GEANTS Code postal : 38100 Ville : GRENOBLE Immeuble bâti : oui Mitoyenneté : non Nombre de niveaux : 1	Type de bien : Appartement T/5 Etage: 7 N° lot(s): 25	Qualité : Monsieur Nom : [REDACTED] Adresse : 20 C PLACE DES GEANTS Code postal : 38100 Ville : GRENOBLE

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Nom : BASTILLE AVOCATS GRENOBLE Adresse : 10 Avenue Alsace Lorraine Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE Informations collectées auprès du donneur d'ordre Présence de termites : Non communiqué Traitements anti-termites antérieurs :	Date de mission : 30/05/2025 Documents remis : Aucun document technique fourni Notice technique : Accompagnateur : Durée d'intervention : 1H0 Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

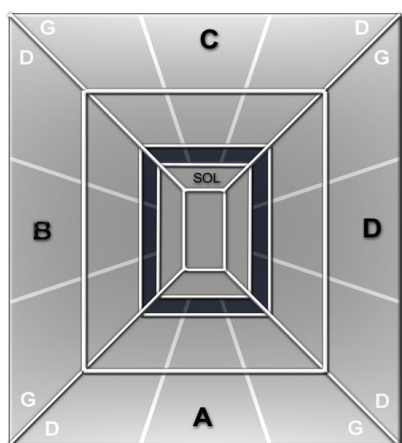
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2I Nom : Céline POTIGNON Adresse : Chez Acte 2i - 5 rue Colonel Denfert Rochereau Code Postal : 38000 Ville : Grenoble N°de siret : 450 755 681 00050	Certification de compétence délivrée par : WECERT Adresse : SAINT HONORE AUDIT - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE Le : 01/03/2023 N° certification : C2018-SE01-022 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2025 Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201

Nombre total de pages du rapport : 4

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
7e étage	Entrée	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs peinture , Fenêtre aluminium , Plafond crépi	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
7e étage	Chambre 1	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs peinture , Fenêtre PVC , Plafond crépi	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
7e étage	Cellier	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs peinture , Plafond crépi	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
7e étage	Salle d'eau	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs carrelage , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
7e étage	Salle séjour	Plancher bas bois , Plinthes bois , Murs peinture , Fenêtre PVC , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
7e étage	Cuisine	Plancher bas bois , Plinthes bois , Murs peinture , Fenêtre PVC , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
7e étage	Balcon	Plancher bas carrelage	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
8e étage	Dégagement 1	Plancher bas carrelage , Murs peinture , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
8e étage	W.C	Porte bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs peinture , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
8e étage	Dégagement 2	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs peinture , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
8e étage	Salle de bains	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs carrelage , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
8e étage	Chambre 2	Porte bois , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs peinture , Fenêtre PVC , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
8e étage	Chambre 3	Porte bois , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs peinture , Fenêtre PVC , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
8e étage	Dégagement 3	Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs peinture , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
8e étage	Chambre 4	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs peinture , Fenêtre PVC , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

SCHEMA



TYPE DE LA PIECE

Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Néant	Néant

G – Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
- examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Local	Constatation
Néant	Néant

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.
La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT : **30/05/2025**

OPERATEUR : **Céline POTIGNON**

CACHET

ACTE 2i
6 rue Camille Riquier
38 000 Grenoble
Tél : 04 34 89 43 20
Fax : 04 39 42 10 01
www.acte2i.com

SIGNATURE

ACTE 2i
6 rue Camille Riquier
38 000 Grenoble
Tél : 04 34 89 43 20
Fax : 04 39 42 10 01
www.acte2i.com

NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WECERT (SAINT HONORE AUDIT - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE)**.

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

N° : 2538E1956198A
N° de dossier : 58129
Etabli le : 30/05/2025
Valable jusqu'au : 29/05/2035

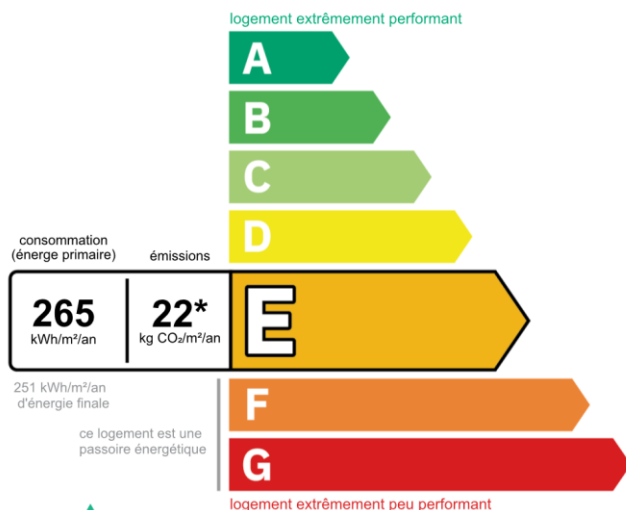
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



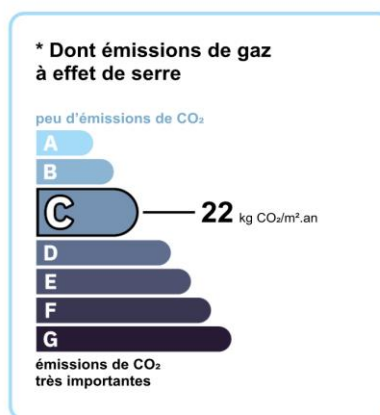
Adresse : **20 C PLACE DES GEANTS 38100 GRENOBLE**
étage 7, n° lot 25
Type de bien : appartement
Année de construction : de 1948 à 1974
Surface de référence : **117,87 m²**

Propriétaire : [REDACTED]
Adresse : Place des Géants 38100 Grenoble

Performance énergétique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6



Ce logement émet 23 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 201 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2470€** et **3380€** par an

prix moyen des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnement compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur

ACTE 2I

Chez Acte 2i - 5 rue Colonel Denfert
Rochereau 38000 Grenoble

Diagnostiqueur : POTIGNON celine

Tél : 04 38 86 43 20

Email : contact@acte2i.com

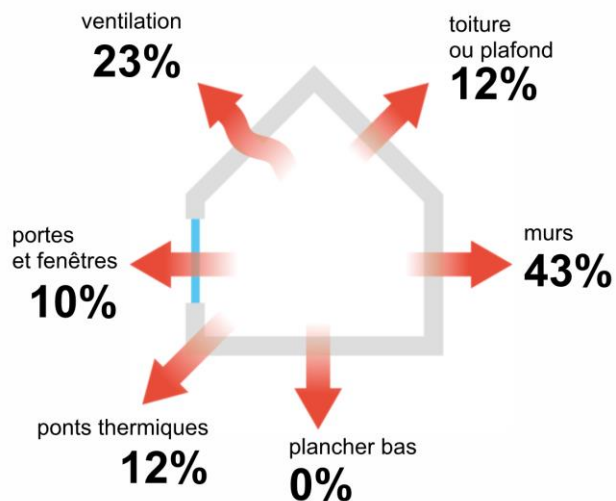
N° de certification : C2018-SE01-022

Organisme de certification : WECERT



ACTE 2I
5 rue Colonel Denfert-Rochereau
38100 Grenoble
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 86 43 21
SIRET : 4507556100009

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable < 1982

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT



MOYEN



BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseaux de chaleur vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
Chauffage	réseau de chaleur V2	24844 (24844 é.f.)	entre 1880€ et 2550€	76%
Eau chaude sanitaire	réseau de chaleur V2	3384 (3384 é.f.)	entre 250€ et 350€	10%
Refroidissement	électricité	0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
Eclairage	électricité	504 (219 é.f.)	entre 50€ et 80€	2%
Auxiliaires	électricité	2597 (1129 é.f.)	entre 290€ et 400€	12%
énergie totale pour les usages recensés		31329 kWh (29577 kWh é.f.)	entre 2470€ et 3380€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 138ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* prix moyen des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnement compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°**

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -18% sur votre facture **soit -501€ par an**

astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne % sur votre facture **soit € par an**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 138ℓ/jour d'eau chaude à 40°**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.

195ℓ consommés en moins par jour,

c'est -29% sur votre facture **soit -124€ par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir p.7 le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	Description	Isolation
 murs	Mur Nord en béton banché donnant sur l'extérieur, sans isolation. Mur Est en béton banché donnant sur l'extérieur, sans isolation. Mur Ouest en béton banché donnant sur une circulation commune avec ouverture directe sur l'extérieur, sans isolation. Mur Sud en béton banché donnant sur l'extérieur, sans isolation	insuffisante
 plancher bas	Pas de plancher bas déperditif.	
 toiture / plafond	Plancher haut dalle béton donnant sur une terrasse avec isolation extérieure	insuffisante
 portes et fenetres	Fenêtre battante, PVC, Double Vitrage, Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes, protection solaire extérieure. Porte-Fenêtre coulissante, Métal rupture de pont thermique, Double Vitrage, absence de volets. Porte-Fenêtre battante sans soubassement, PVC, Double Vitrage, absence de volets. Fenêtre battante, PVC, Paroi en polycarbonate, absence de volets, protection solaire extérieure Porte opaque pleine isolée	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	Description
 chauffage	1 : Système de chauffage collectif. Réseau de chaleur (Réseau de chaleur) mixte, 1970. Emetteurs : radiateur
 eau chaude sanitaire	Système ECS (Réseau de chaleur) - Réseau de chaleur collectif 1970 production instantanée
 climatisation	Sans objet
 ventilation	VMC SF Auto réglable < 1982
 pilotage	Système de chauffage 1 : avec régulation pièce par pièce, central collectif, radiateurs avec robinet thermostatique.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels

	Type d'entretien
 éclairages	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches.
 circuit de chauffage	Faire déboucher le circuit de chauffage par un professionnel → tous les 10 ans

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé: 9193,5€ à 13281,6€

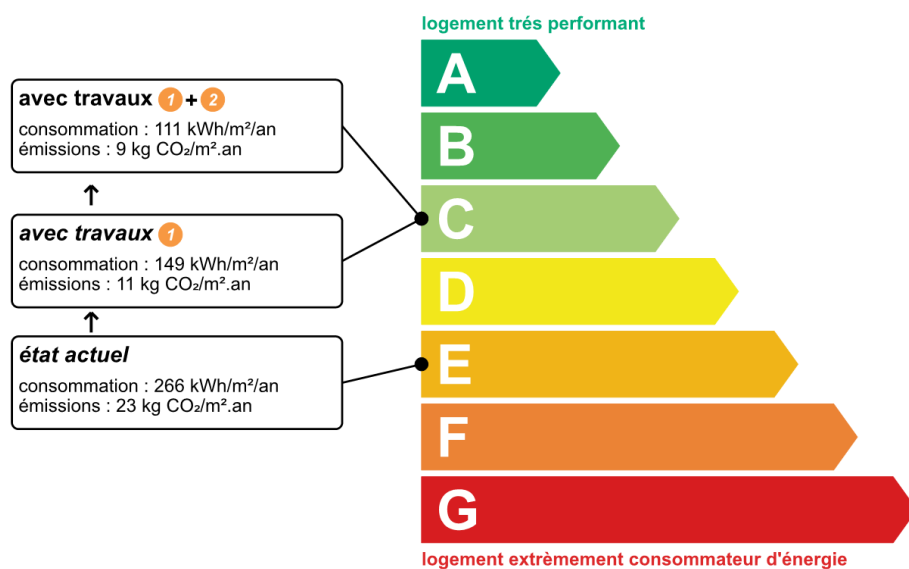
Lot	Description	Performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  travaux à réaliser par la copropriété	R=5
 toiture et combles	Isolation de la toiture par l'extérieur - Toiture terrasse. L'attribution de certaines aides (primes et crédits d'impôt) est conditionnée à des plafonds de ressources. Les travaux engagés doivent respecter les caractéristiques exigées par les dispositifs d'aide*. L'isolation des faux-combles ; des cloisons de redressement et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2cm pour la ventilation de la charpente.  travaux à réaliser par la copropriété	R=5

2 Les travaux à envisager montant estimé: 8350€ à 11750€

Lot	Description	Performance recommandée
 ventilation	VMC hygro B. Installer Ventilation Mécanique Contrôlée hygroréglable B  travaux à réaliser par la copropriété	
 eau chaude sanitaire	Envisager la mise en place d'ECS solaire. A recommander s'il y a possibilité d'implanter des capteurs au Sud, sans masque, sans contrainte architecturale ni gêne pour le voisinage.	

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

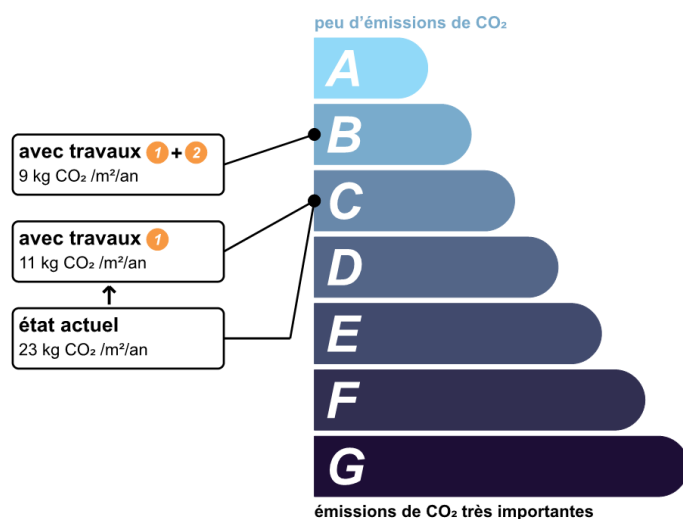
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WECERT, SAINT HONORE AUDIT - 16, rue Villars-57 100 THIONVILLE.

Référence du logiciel validé : Expertec 7.5 (moteur BBS 2024.6.1.0)
Référence du DPE : 2538E1956198A
Méthode de calcul : 3CL-DPE 2021
Date de visite du bien : 30/05/2025
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale :

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Propriétaire des installations communes :

Non communiquée

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles:

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
généralités	département		Mesuré ou observé	38
	altitude		API / issue d'internet	222m
	type de bâtiment		Mesuré ou observé	appartement
	année de construction		Estimé	de 1948 à 1974
	surface de référence du logement		Mesuré ou observé	117,87 m²
	nombre de niveaux du logement		Mesuré ou observé	2
	hauteur moyenne sous plafond		Mesuré ou observé	2,5 m
	surface de référence de l'immeuble		Mesuré ou observé	2170,72 m²

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
enveloppe	Mur 1	surface	Mesuré ou observé	10,3934m²
		type d'adjacence	Mesuré ou observé	Extérieur
		matériau mur	Mesuré ou observé	Murs en béton banché
		épaisseur mur	Mesuré ou observé	20cm
		état d'isolation	Mesuré ou observé	non isolé
		doublage	Mesuré ou observé	matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
	Mur 2	surface	Mesuré ou observé	16,9645m²
		type d'adjacence	Mesuré ou observé	Extérieur
		matériau mur	Mesuré ou observé	Murs en béton banché
		épaisseur mur	Mesuré ou observé	20cm
		état d'isolation	Mesuré ou observé	non isolé
		doublage	Mesuré ou observé	matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
	Mur 3	surface	Mesuré ou observé	7,1352m²
		type d'adjacence	Mesuré ou observé	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 3	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	Mesuré ou observé 36,11
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	Mesuré ou observé 27,11
	état isolation des parois du local non chauffé	Mesuré ou observé non isolé
	matériau mur	Mesuré ou observé Murs en béton banché
	épaisseur mur	Mesuré ou observé 20cm
	état d'isolation	Mesuré ou observé non isolé
Mur 4	surface	Mesuré ou observé 6,2471m²
	type d'adjacence	Mesuré ou observé Extérieur
	matériau mur	Mesuré ou observé Murs en béton banché
	épaisseur mur	Mesuré ou observé 20cm
	état d'isolation	Mesuré ou observé non isolé
	doublage	Mesuré ou observé matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
Mur 5	surface	Mesuré ou observé 7,47m²
	type d'adjacence	Mesuré ou observé Extérieur
	matériau mur	Mesuré ou observé Murs en béton banché
	épaisseur mur	Mesuré ou observé 20cm
	état d'isolation	Mesuré ou observé non isolé
	doublage	Mesuré ou observé matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
Mur 6	surface	Mesuré ou observé 13,39m²
	type d'adjacence	Mesuré ou observé Extérieur
	matériau mur	Mesuré ou observé Murs en béton banché
	épaisseur mur	Mesuré ou observé 20cm
	état d'isolation	Mesuré ou observé non isolé
	doublage	Mesuré ou observé matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
Mur 7	surface	Mesuré ou observé 6,3578m²
	type d'adjacence	Mesuré ou observé Extérieur
	matériau mur	Mesuré ou observé Murs en béton banché
	épaisseur mur	Mesuré ou observé 20cm
	état d'isolation	Mesuré ou observé non isolé
	doublage	Mesuré ou observé matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
Mur 8	surface	Mesuré ou observé 14,94m²
	type d'adjacence	Mesuré ou observé Extérieur
	matériau mur	Mesuré ou observé Murs en béton banché
	épaisseur mur	Mesuré ou observé 20cm
	état d'isolation	Mesuré ou observé non isolé
	doublage	Mesuré ou observé matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
Mur 9	surface	Mesuré ou observé 9,4095m²
	type d'adjacence	Mesuré ou observé Extérieur

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 9	matériau mur	Murs en béton banché
	épaisseur mur	20cm
	état d'isolation	non isolé
	doublage	matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
Mur 10	surface	9,99m²
	type d'adjacence	Extérieur
	matériau mur	Murs en béton banché
	épaisseur mur	20cm
	état d'isolation	non isolé
	doublage	matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
Mur 11	surface	7,2m²
	type d'adjacence	Extérieur
	matériau mur	Murs en béton banché
	épaisseur mur	20cm
	état d'isolation	non isolé
	doublage	matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
Plafond 1	surface	67,8151
	type d'adjacence	Extérieur
	type de ph	Terrasse, dalle béton
	état d'isolation	isolé
	type d'isolation	avec isolation extérieure
	année isolation	jusqu'à 1974
	inertie	légère
	surface de baie	2,3056
Fenêtre 1	type de vitrage	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	20
	présence couche peu émissive	non
	gaz de remplissage	argon ou krypton
	double fenêtre	non
	inclinaison vitrage	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	PVC
	positionnement de la menuiserie	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Fenêtre battante
	joints	présence
	type volets	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	protection solaire extérieure	présence
	orientation des baies	Nord : 2 baies
	type de masques proches	aucun

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 1	type de masque lointain	 Mesuré ou observé	aucun
	type d'adjacence	 Mesuré ou observé	Extérieur
Fenêtre 2	surface de baie	 Mesuré ou observé	1,586
	type de vitrage	 Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	 Mesuré ou observé	20
	présence couche peu émissive	 Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	 Mesuré ou observé	argon ou krypton
	double fenêtre	 Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	 Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	 Mesuré ou observé	Métal rupture de pont thermique
	positionnement de la menuiserie	 Mesuré ou observé	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	 Mesuré ou observé	Porte-Fenêtre coulissante
	joints	 Mesuré ou observé	présence
	type volets	 Mesuré ou observé	Aucune
	protection solaire extérieure	 Mesuré ou observé	absence
	orientation des baies	 Mesuré ou observé	Est : 1 baies
	type de masques proches	 Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	 Mesuré ou observé	aucun
	type d'adjacence	 Mesuré ou observé	Extérieur
Fenêtre 3	surface de baie	 Mesuré ou observé	4,6989
	type de vitrage	 Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	 Mesuré ou observé	20
	présence couche peu émissive	 Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	 Mesuré ou observé	argon ou krypton
	double fenêtre	 Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	 Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	 Mesuré ou observé	Métal rupture de pont thermique
	positionnement de la menuiserie	 Mesuré ou observé	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	 Mesuré ou observé	Porte-Fenêtre coulissante
	joints	 Mesuré ou observé	présence
	type volets	 Mesuré ou observé	Aucune
	protection solaire extérieure	 Mesuré ou observé	absence
	orientation des baies	 Mesuré ou observé	Sud : 1 baies
	type de masques proches	 Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	 Mesuré ou observé	aucun
	type d'adjacence	 Mesuré ou observé	Extérieur
Fenêtre 4	surface de baie	 Mesuré ou observé	1,9522
	type de vitrage	 Mesuré ou observé	Double Vitrage

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 4	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé 20
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé argon ou krypton
	double fenêtre	Mesuré ou observé non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé PVC
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé Porte-Fenêtre battante sans soubassement
	joints	Mesuré ou observé présence
	type volets	Mesuré ou observé Aucune
	protection solaire extérieure	Mesuré ou observé absence
	orientation des baies	Mesuré ou observé Sud : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé aucun
	type d'adjacence	Mesuré ou observé Extérieur
Fenêtre 5	surface de baie	Mesuré ou observé 2,0234
	type de vitrage	Mesuré ou observé Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé 20
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé argon ou krypton
	double fenêtre	Mesuré ou observé non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé PVC
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé présence
	type volets	Mesuré ou observé Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	protection solaire extérieure	Mesuré ou observé présence
	orientation des baies	Mesuré ou observé Nord : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé aucun
	type d'adjacence	Mesuré ou observé Extérieur
Fenêtre 6	surface de baie	Mesuré ou observé 1,4155
	type de vitrage	Mesuré ou observé Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé 20
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé non

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre 6	gaz de remplissage	 Mesuré ou observé	argon ou krypton
	double fenêtre	 Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	 Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	 Mesuré ou observé	PVC
	positionnement de la menuiserie	 Mesuré ou observé	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	 Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	 Mesuré ou observé	présence
	type volets	 Mesuré ou observé	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	protection solaire extérieure	 Mesuré ou observé	présence
	orientation des baies	 Mesuré ou observé	Nord : 1 baies
	type de masques proches	 Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	 Mesuré ou observé	aucun
	type d'adjacence	 Mesuré ou observé	Extérieur
Fenêtre 7	surface de baie	 Mesuré ou observé	0,1849
	type de vitrage	 Mesuré ou observé	Paroi en polycarbonate
	double fenêtre	 Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	 Mesuré ou observé	Egale à 0°
	type menuiserie(PVC...)	 Mesuré ou observé	PVC
	joints	 Mesuré ou observé	présence
	type volets	 Mesuré ou observé	Aucune
	protection solaire extérieure	 Mesuré ou observé	présence
	orientation des baies	 Mesuré ou observé	Est : 1 baies
	type de masques proches	 Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	 Mesuré ou observé	aucun
	type d'adjacence	 Mesuré ou observé	Extérieur
Fenêtre 8	surface de baie	 Mesuré ou observé	2,96
	type de vitrage	 Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	 Mesuré ou observé	20
	présence couche peu émissive	 Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	 Mesuré ou observé	argon ou krypton
	double fenêtre	 Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	 Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	 Mesuré ou observé	PVC
	positionnement de la menuiserie	 Mesuré ou observé	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	 Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	 Mesuré ou observé	présence

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 8	type volets	 Mesuré ou observé Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	protection solaire extérieure	 Mesuré ou observé présence
	orientation des baies	 Mesuré ou observé Sud : 2 baies
	type de masques proches	 Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	 Mesuré ou observé aucun
	type d'adjacence	 Mesuré ou observé Extérieur
Porte 1	surface de porte	 Mesuré ou observé 1,8786m²
	type de porte	 Mesuré ou observé Porte opaque pleine isolée
	joints	 Mesuré ou observé présence
	type d'adjacence	 Mesuré ou observé Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	 Mesuré ou observé 36,11
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	 Mesuré ou observé 27,11
	état isolation des parois du local non chauffé	 Mesuré ou observé non isolé
pont thermique 1	type de pont thermique	 Mesuré ou observé Plafond 1 / Mur 6
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé 2,6m
	type isolation	 Mesuré ou observé avec isolation extérieure / sans isolation
pont thermique 2	type de pont thermique	 Mesuré ou observé Plafond 1 / Mur 7
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé 1,66m
	type isolation	 Mesuré ou observé avec isolation extérieure / sans isolation
pont thermique 3	type de pont thermique	 Mesuré ou observé Plafond 1 / Mur 8
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé 6m
	type isolation	 Mesuré ou observé avec isolation extérieure / sans isolation
pont thermique 4	type de pont thermique	 Mesuré ou observé Plafond 1 / Mur 9
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé 5,16m
	type isolation	 Mesuré ou observé avec isolation extérieure / sans isolation
pont thermique 5	type de pont thermique	 Mesuré ou observé Plafond 1 / Mur 10
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé 5,18m
	type isolation	 Mesuré ou observé avec isolation extérieure / sans isolation
pont thermique 6	type de pont thermique	 Mesuré ou observé Plafond 1 / Mur 11
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé 2,88m
	type isolation	 Mesuré ou observé avec isolation extérieure / sans isolation
pont thermique 7	type de pont thermique	 Mesuré ou observé plancher intermédiaire / Mur 1
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé 5,1 m
	type isolation	 Mesuré ou observé sans isolation
pont thermique 8	type de pont thermique	 Mesuré ou observé plancher intermédiaire / Mur 2
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé 7,45 m
	type isolation	 Mesuré ou observé sans isolation

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
pont thermique 9	type de pont thermique	plancher intermédiaire / Mur 4
	longueur du pont thermique	5,18 m
	type isolation	sans isolation
pont thermique 10	type de pont thermique	plancher intermédiaire / Mur 5
	longueur du pont thermique	3 m
	type isolation	sans isolation
pont thermique 11	type de pont thermique	plancher intermédiaire / Mur 6
	longueur du pont thermique	2,6m (50%)
	type isolation	sans isolation
pont thermique 12	type de pont thermique	plancher intermédiaire / Mur 7
	longueur du pont thermique	1,66m (50%)
	type isolation	sans isolation
pont thermique 13	type de pont thermique	plancher intermédiaire / Mur 8
	longueur du pont thermique	6m (50%)
	type isolation	sans isolation
pont thermique 14	type de pont thermique	plancher intermédiaire / Mur 9
	longueur du pont thermique	5,16m (50%)
	type isolation	sans isolation
pont thermique 15	type de pont thermique	plancher intermédiaire / Mur 10
	longueur du pont thermique	5,18m (50%)
	type isolation	sans isolation
pont thermique 16	type de pont thermique	plancher intermédiaire / Mur 11
	longueur du pont thermique	2,88m (50%)
	type isolation	sans isolation
pont thermique 17	type de pont thermique	Fenêtre 1 / Mur 1
	longueur du pont thermique	8,76m
	type isolation	sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	5cm
	retour d'isolation menuiserie	non
	position menuiserie	nu intérieur
pont thermique 18	type de pont thermique	Fenêtre 2 / Mur 2
	longueur du pont thermique	3,74m
	type isolation	sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	5cm
	retour d'isolation menuiserie	non
	position menuiserie	nu intérieur
pont thermique 19	type de pont thermique	Fenêtre 3 / Mur 4
	longueur du pont thermique	6,61m
	type isolation	sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	5cm
	retour d'isolation menuiserie	non
	position menuiserie	nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)	donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	pont thermique 20	type de pont thermique		Mesuré ou observé	Fenêtre 4 / Mur 4
		longueur du pont thermique		Mesuré ou observé	5,4m
		type isolation		Mesuré ou observé	sans isolation
		largeur du dormant menuiserie		Mesuré ou observé	5cm
		retour d'isolation menuiserie		Mesuré ou observé	non
		position menuiserie		Mesuré ou observé	nu intérieur
	pont thermique 21	type de pont thermique		Mesuré ou observé	Fenêtre 5 / Mur 9
		longueur du pont thermique		Mesuré ou observé	5,7m
		type isolation		Mesuré ou observé	sans isolation
		largeur du dormant menuiserie		Mesuré ou observé	5cm
		retour d'isolation menuiserie		Mesuré ou observé	non
		position menuiserie		Mesuré ou observé	nu intérieur
	pont thermique 22	type de pont thermique		Mesuré ou observé	Fenêtre 6 / Mur 9
		longueur du pont thermique		Mesuré ou observé	4,88m
		type isolation		Mesuré ou observé	sans isolation
		largeur du dormant menuiserie		Mesuré ou observé	5cm
		retour d'isolation menuiserie		Mesuré ou observé	non
		position menuiserie		Mesuré ou observé	nu intérieur
	pont thermique 23	type de pont thermique		Mesuré ou observé	Fenêtre 8 / Mur 10
		longueur du pont thermique		Mesuré ou observé	9,92m
		type isolation		Mesuré ou observé	sans isolation
		largeur du dormant menuiserie		Mesuré ou observé	5cm
		retour d'isolation menuiserie		Mesuré ou observé	non
		position menuiserie		Mesuré ou observé	nu intérieur

équipements	donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	système de ventilation	type de ventilation		Mesuré ou observé	VMC SF Auto réglable < 1982
		année d'installation		Valeur par défaut	1960
		nombre de façades exposées		Mesuré ou observé	plusieurs
	Installation de chauffage sans solaire (Réseau de chaleur)	type d'installation de chauffage		Mesuré ou observé	Installation de chauffage sans solaire
		surface chauffée		Mesuré ou observé	117,87m²
		type de générateur		Mesuré ou observé	Réseau de chaleur
		ancienneté		Mesuré ou observé	1970
		énergie utilisée		Mesuré ou observé	Réseau de chaleur
		raccordement réseau urbain		Mesuré ou observé	RESEAU PRINCIPAL DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE
		type d'émetteur		Mesuré ou observé	radiateur
		année d'installation de l'émetteur		Mesuré ou observé	1970
		surface chauffée par l'émetteur		Mesuré ou observé	117,87m²
		type de chauffage (divisé, central)		Mesuré ou observé	central

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
équipements (suite)	Installation de chauffage sans solaire (Réseau de chaleur)	type de régulation	Mesuré ou observé	radiateur eau chaude avec robinet thermostatique avec régulation pièce par pièce, Central collectif
		présence comptage	Mesuré ou observé	non
		type de distribution	Mesuré ou observé	réseau collectif eau chaude haute température
		isolation du réseau de distribution	Mesuré ou observé	oui
	Système ECS (Réseau de chaleur)	type d'installation	Mesuré ou observé	installation classique
		type de générateur	Mesuré ou observé	Réseau de chaleur
		ancienneté	Mesuré ou observé	1970
		énergie utilisée	Mesuré ou observé	Réseau de chaleur
		raccordement réseau urbain	Mesuré ou observé	RESEAU PRINCIPAL DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE
		type production ECS	Mesuré ou observé	instantannée
		isolation du réseau de distribution	Mesuré ou observé	isolé
		Traçage / bouclage ECS	Mesuré ou observé	bouclage
		pièces alimentées contiguës	Mesuré ou observé	non
		production hors volume habitable	Mesuré ou observé	oui

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° 58129

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : 20 C PLACE DES GEANTS Code postal : 38100 Ville : GRENOBLE Etage / Palier : 7 Désignation et situation du lot de (co) propriété N° lot(s) : 25	Qualité : Monsieur Nom : [REDACTED] [REDACTED] C PLACE DES GEANTS Code postal : 38100 Ville : GRENOBLE	Type de bien : Appartement T/5 Année de construction : NC Année de réalisation de l'installation d'électricité : NC Distributeur d'électricité : Identifiant fiscal (si connu) : NC

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : Nom : BASTILLE AVOCATS GRENOBLE Adresse : 10 Avenue Alsace Lorraine Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE	Date du diagnostic : 30/05/2025 Date du rapport : 30/05/2025 Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur : Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : ACTE 2I Nom : Céline POTIGNON Adresse : Chez Acte 2i - 5 rue Colonel Denfert Rochereau Code postal : 38000 Ville : Grenoble N° de siret : 450 755 681 00050	Certification de compétence délivrée par : WECERT Adresse : SAINT HONORE AUDIT - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE N° certification : C2018-SE01-022 Sur la durée de validité du 01/03/2023 au 28/02/2030 Cie d'assurance de l'opérateur : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2025 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6.a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B3.3.6.a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre :

			œuvre : - protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B3.3.6.a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3.b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.		

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires
--

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c.1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	Néant	Néant

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
E.1 d)	• installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ; • le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; • parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **30/05/2025**

DATE DE VISITE : **30/05/2025**

OPERATEUR : **Céline POTIGNON**

CACHET

SIGNATURE

ACTE 2i
6 rue Denfert Rochereau
38 000 Grenoble
Tél : 04 34 88 43 20
Fax : 04 34 88 10 01
SIRET : 40670264100060

ACTE 2i
6 rue Denfert Rochereau
38 000 Grenoble
Tél : 04 34 88 43 20
Fax : 04 34 88 10 01
SIRET : 40670264100060

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WECERT (SAINT HONORE AUDIT - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE)**.

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre
Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contacts directs
Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage
Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives
Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs
L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)
La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X
Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements <i>** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).</i>	X **		X **
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		

Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			
Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION



WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 03»
REV 00

Décerné à : **CELINE POTIGNON**

Sous le numéro : **C2018-SE01-022**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (SANS MENTION)	Du 07/05/2023 Au 06/05/2030
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ	X
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 01/03/2023 Au 28/02/2030
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 01/03/2023 Au 28/02/2030
DIAGNOSTIC DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS (SANS MENTION)	Du 01/03/2023 Au 28/02/2030
DIAGNOSTIC DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES (MÉTROPOLE)	Du 01/03/2023 Au 28/02/2030
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que les arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

* Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 01/07/2024
Par WE-CERT
Président



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Céline POTIGNON, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de **300000 €** par sinistre et 500000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussigné, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex, attestons que :

ACTE 21
5 rue COLONEL GENERT ROCHEREAU
38000 GRENOBLE
Adhérent n°D53

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Michel Rostropovitch 75015 Paris cedex 12, au contrat d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'accréditation, d'agrément ou sans contractual.**

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 12/12/2024
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Michel Rostropovitch
75015 PARIS
N° de RCS 812 045 100 - N° de SIRET 812 045 100 0001

AXA France IARD SA
Siège social : 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex 12 (FRANCE)
N° de RCS 812 045 100 - N° de SIRET 812 045 100 0001
Département d'assurances autorisées de l'Etat : en 2014-12-01 - sauf pour les garanties prévues par l'Etat

P. 1

Liste des activités garanties

Sous réserve de disposer des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'accréditation, d'agrément ou sans contractual. (C = certification de compétence / F = attestation de formation / AC = accréditation / A = Agrément).

CATÉGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers.

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention), C
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention), C
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention), C
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention), C
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention), C
- Docum technique amiante (amiante sans mention), C
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment, C
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, C termites et F termites ou F insectes xylophages et champignons lignivores pour les non-certifiés Termites.
- Diagnostic Mérule F (qui non pris en compte dans la certification Termites)
- C'est de l'installation intérieure de gaz, C
- C'est de l'installation intérieure d'électricité, C
- C'est de l'installation d'assainissement non collectif, F
- Assainissement collectif, F
- C'est de l'état des risques et des pollutions (ERP), F
- C'est de l'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRL), F
- C'est de l'information sur la présence d'un risque de minéral, F
- Certificats de surface – Bien à la vente (sur Carrez), F
- Certificats de surface – Bien à la location (sur Baucart), F
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines, F
- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété, F
- Diagnostic humidité, F
- Etat des lieux locatif (des parties privatives), F
- Assistance à la formation de biens neufs, F
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance, F
- Certificat de logement décent, Normes d'habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spécifiques de type de Robien, Seiller, Prêt conventionné – prêt à taux zéro – F
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012, C (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un prêt à taux zéro (DPE sans mention), C
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail, C
- Le carnet d'information du logement (CIL), F
- Les Plans et Croquis de l'Avant-Projet Sommaire (APS), à l'exception de toute activité de conception et de réalisation de travaux, F
- L'état des arrêtés pris au titre de la police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations (titre tel du livre V du DCE), F
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le représentant de l'Etat dans le département, F
- Mesurage de la surface au sol des locaux tertiaires, F
- Audit énergétique, C

AXA France IARD SA
Siège social : 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex 12 (FRANCE)
N° de RCS 812 045 100 - N° de SIRET 812 045 100 0001
Département d'assurances autorisées de l'Etat : en 2014-12-01 - sauf pour les garanties prévues par l'Etat

P. 2

CATÉGORIE 2 couvrant les activités suivantes (EN SUS des activités de la catégorie 1)

- Audit énergétique pour copropriété, F
 - Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention), C
 - DPE projet pour les Maisons Individuelles (sans mention)
 - DPE projet pour les immeubles collectifs (avec mention)
 - Diagnostic de risque d'infiltration au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention), C
 - Constat après travaux Plomb, C (sans mention)
 - Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, C (sans mention)
 - Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention), C
 - Diagnostic de plomb dans l'air, F
 - Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention), C
 - Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, C (amiante avec mention)
 - Docum technique amiante (amiante avec mention), C
 - Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), F S54 et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante, F
 - Plans Techniques : par infrarouge et ou thermographie infrarouge
 - Réalisation de tests d'infrarouge et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012, F
 - Légionellose sauf exclusions ci-après, F
 - Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, F), F
 - Diagnostic radon, F
 - Certificat radon, A (Autorité de Santé Nucléaire)
 - Calcul des nuisances de copropriété et état de bruit de voisinage, F
 - Diagnostic technique Global (DTG), F BAC-3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VRE équivalent, sous les réserves suivantes :
 - L'adhésion au diagnostic technique global tel que prévu par l'article 1 T21-1 du code de la construction et de l'habitation,
 - L'adhésion dispose des compétences prévues par le décret 2015-2965 du 28 décembre 2015,
 - Donc l'activité ne peut en aucun cas être assimilée à une mission de maîtrise d'œuvre.
 - Projet de Plan Pluriannuel des Travaux du Bâtiment, F BAC-3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VRE équivalent.
- Cette activité ne peut en aucun cas être assimilée à une mission de maîtrise d'œuvre.
Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.

AXA France IARD SA
Siège social : 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex 12 (FRANCE)
N° de RCS 812 045 100 - N° de SIRET 812 045 100 0001
Département d'assurances autorisées de l'Etat : en 2014-12-01 - sauf pour les garanties prévues par l'Etat

P. 3